

Service des affaires institutionnelles
DAJI/SAI/NN/GC/DS-2022-2023-22

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Pr Silvia IACOBELLI
Administratrice provisoire du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 9 juin 2021 portant nomination Monsieur Luçay SAUTRON, Attaché principal d'administration, en qualité de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté 2022-2023-18 en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame la Pr Silvia IACOBELLI, en qualité d'Administratrice provisoire du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Silvia IACOBELLI, Professeur des universités, Administratrice provisoire du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Silvia IACOBELLI, Professeur des universités, Administratrice provisoire du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Silvia IACOBELLI, Professeur des universités, Administratrice provisoire du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Centre d'Etudes Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 20 SEP. 2022

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion


Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 20 SEP. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 20 SEP. 2022